

ARRÊTES DU MAIRE N°2022-177

**OBJET : Interdiction de stationner sur le parking du Pôle Santé du 03/11/2022
au 05/11/2022 ;**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,
L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'inauguration du Pôle Santé

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Pôle Santé du 03/11/2022
au 05/11/2022.

Article 2 : La commune fournira des barrières pour permettre la fermeture du Parking.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté


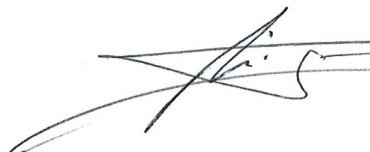
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être
affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12/10/2022

Le Maire,



Roger GRIMAUD